



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DATE D'ÉMISSION: 21.11.2022

DATE DE RÉVISION: 21.11.2022

**VERSION: 1.0**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : MAN Genuine Oil for Engines, Excellence MAN 3677, 5W-30  
Code du produit : 100068  
FDS Numéro : 10713  
Utilisation du produit : utilisation publique

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Fonction ou catégorie d'utilisation : Huiles pour moteur

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi : Aucun connu

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

MAN Truck & Bus SE  
Dachauer Straße 667  
80995 München  
Germany  
Phone +49 89 1580-0

**Distributeur**

MAN Truck & Bus France  
12 avenue du bois de l'épine  
CP 8005 – Courcouronnes  
91008 Evry Cedex - France  
T +33 (0) 1 69 47 16 00

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+49 (0) 89 - 19 240 (24 h)  
Information in German and English

SAMU/15 (24 h) INRS: Numéro ORFILA (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7): + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Ce produit ne répond pas aux critères d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers non classés : Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage adéquat peut obstruer les pores de la peau, entraînant des troubles tels que l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Notes
Distillats (Fischer-Tropsch) lourds, C18-50, ramifiés, cyclique et droits	848301-69-9 482-220-0 01-0000020163-82-XXXX	40 – 50	Asp. Tox. 1, H304	UVCB

Remarques : UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin .
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets: : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Tout contact avec le produit peut entraîner des symptômes de l'élaïokonios et de la folliculite.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Ne pas respirer les fumées. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Conserver à l'écart des matières combustibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant. Tenir à l'écart le personnel superflu. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Déversements importants: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants. Déversements limités: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : " Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Produits incompatibles : Agent oxydant puissant. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Température de stockage : 25 °C  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huiles pour moteur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection. EN 166.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection

###### Protection des mains:

Gants de protection. EN 374. La recommandation est seulement valide pour les produits livrés et pour l'application indiquée. Les conditions de travail spéciales comme chaleur ou déformation mécanique, qui se distinguent des conditions de test, peuvent réduire l'effet de la protection fournie par le gant recommandé

Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR)	240 - 480 min	0,35	
En cas de projections: Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	240 - 480 min	0,35	

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 280 °C estimé
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 10 vol %
Point d'éclair	: 232 °C ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	: > 320 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
Point d'écoulement	: -42 °C ASTM D97
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 66,9 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C, ASTM D445
Solubilité	: Négligiable.
Log Kow	: Pas disponible
Log Pow	: > 6
Pression de vapeur	: < 0,5 Pa @ 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 847 kg/m <sup>3</sup> @ 15°C
Densité relative	: 0,847 @ 15°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 1
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Chaleur et sources d'ignition.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). fumée. Fumées.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Tous les hydrocarbures dans ce mélange: Note L est applicable (DMSO <3%), donc pas de classement comme cancérogène)
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### MAN Genuine Oil for Engines, Excellence MAN 3677, 5W-30

Viscosité, cinématique	66,9 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C, ASTM D445
------------------------	---

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### MAN Genuine Oil for Engines, Excellence MAN 3677, 5W-30

Log Pow	> 6
---------	-----

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### MAN Genuine Oil for Engines, Excellence MAN 3677, 5W-30

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce produit

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.  
13 02 06\* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Non réglementé pour le transport

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Distillats (Fischer-Tropsch) lourds, C18-50, ramifiés, cyclique et droits
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH	
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH	
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.	
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants	
Autres informations, restrictions et dispositions légales :	Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications. Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications. Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 3 et 8.

##### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Aucun(e).

## Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

## Texte intégral des phrases H et EUH

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

*Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.*



---

	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Dimensions d'emballage</b>
1	09.11001-0820	Drum
2	09.11001-0821	5 L
3	09.11001-0822	1000 L
4	09.11001-0823	Bulk
5	09.11001-0824	20 L